

**ATTESTATION MÉLANGE UTILISABLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (UAB)  
POUR LE MÉLANGE **QUALIMIX LD****

valable au moment de son édition, les variétés utilisées étant susceptibles de changer en cours de campagne.

Ce produit rentre dans le cadre de la réglementation concernant les mélanges utilisables en agriculture biologique et ne nécessite pas, à ce titre, d'obtenir de dérogation.

**La société Semences de Provence assure que toutes les semences des différentes variétés contenues dans ce mélange sont non traitées et répondent aux normes de certification en vigueur.**

**TABLEAU DES POURCENTAGES POUR LE MÉLANGE **QUALIMIX LD**.**

FAMILLE	ESPÈCE	VARIÉTÉ	POIDS DE SEMENCES (%)	NOMBRE DE GRAINES (%)
Graminées	Dactyle	BARDARUS BIO	10	15
Graminées	Fétuque Elevée	BARQUILLO	25	15
Graminées	Ray Grass Anglais	BRIANT BIO	25	10
Légumineuses	Trèfle Blanc	NEMUNIAI BIO	15	40
Légumineuses	Trèfle Violet	NELSON BIO	25	20

Les légumineuses présentes dans ce mélange sont susceptibles d'être enrobées avec la souche de *Rhizobium* qui leur est spécifique ainsi qu'un substrat de conservation et un pelliculant. Les 3 composants utilisés sont sans polymère ni microplastique, et autorisés en agriculture biologique.

**Attention**

Certaines variétés peuvent parfois être disponibles en semences biologiques et certaines espèces sont aujourd'hui dites « hors dérogation ». Dans ces deux cas, la dérogation ne pourra pas être obtenue sur ces espèces/variétés.

**Information**

Pour qu'un mélange non traité soit utilisable en agriculture biologique, il est nécessaire :

- Soit qu'il soit composé à au moins 70% de semences biologiques et que les 30% de semences conventionnelles concernent des variétés apparaissant sur la liste positive « Variétés fourragères mélanges » disponible sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org). Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'obtenir de dérogation.
- Soit d'effectuer une demande de dérogation sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org) pour toute variété ou espèce qui ne soit ni certifiée bio ni appartenant à la liste positive « Variétés fourragères mélanges ».

**Julie TOUSSAINT**  
Directrice opérationnelle

